



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



C/28/11 Add.2

ORIGINAL : français

DATE : 4 novembre 1994

# UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## CONSEIL

**Vingt-huitième session ordinaire**

**Genève, 9 novembre 1994**

**DEUXIEME ADDITIF DU DOCUMENT C/28/11**

**(RAPPORTS DES REPRESENTANTS DES ETATS ET DES ORGANISATIONS  
SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LEGISLATIF,  
ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE)**

Document établi par le Bureau de l'Union

L'annexe du présent document contient le rapport du Canada.

[L'annexe suit]

## ANNEXE

## CANADA

Situation dans le domaine législatif

Il existe des règlements pour 23 catégories de plantes; des règlements seront en principe mis en place pour 16 autres catégories à la fin de l'automne (Bégonia, clématite, érable, fêtuque rouge, fléole, framboisier, impatiente, lentille, moutarde, myrtille (bleuet), pâturin des prés, Pelargonium, pois, prunier, spirée, viorne). La loi s'appliquera alors à la plupart des espèces prioritaires. Le Règlement d'application pourrait être modifié par la suite pour étendre le champ d'application de la loi à l'ensemble des espèces.

La législation actuelle sera modifiée le moment venu en vue de la ratification de l'Acte de 1991 de la Convention. Il faudra cependant attendre plusieurs années avant que le processus de révision soit entamé, pour permettre au secteur d'activité concerné de se familiariser avec le système actuel.

Coopération en matière d'examen

A l'heure actuelle, le Canada ne participe pas au réseau d'accords pour la coopération internationale en matière d'examen DHS. Des résultats d'examen obtenus par des services de la protection des obtentions végétales d'autres Etats membres ont été achetés. Aucun accord général n'a encore été conclu. Il est cependant prévu d'en conclure à l'avenir si le Bureau de la protection des obtentions végétales continue de recevoir des demandes d'achat de résultats.

Progrès réalisés

Au Canada, des demandes de protection peuvent être déposées depuis le 6 novembre 1991. A la date du 26 octobre 1994, le Bureau a reçu 444 demandes et délivré 118 certificats d'obtention.

Les demandes se ventilent comme suit :

Avoine	3	Haricot	1	Poirier	1	Rosier	38
Blé	8	Lin	4	Pois	30	Saintpaulia	1
Canola, colza	39	Maïs	14	Pomme de terre	92	Soja	25
Chrysanthème	129	Orge	10	Pommier	19	Vigne	3
Fraisier	15	Poinsettia	10	Potentille	2		

Les certificats d'obtention se ventilent comme suit :

Blé	3	Chrysanthème	90	Pois	6	Rosier	2
Canola, colza	8	Lin	1	Pomme de terre	3	Soja	4

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En juillet 1994, M. Guillermo Sanguinetti (DIGRA - Unité des semences, Uruguay) a visité les bureaux de la certification des semences et de la protection des obtentions végétales. Durant son séjour, il a étudié le système canadien de la protection des obtentions végétales et visité des parcelles d'examen de variétés de canola.